



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Sébastien COUDRY

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 18. Convention de déneigement entre la Ville de Besançon et la commune de Morre - Autorisation de signer la convention

Délibération n° 2022/006703

18
Convention de déneigement entre
la Ville de Besançon et la Commune de Morre
Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benoit CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/01/2022	Favorable unanime

Résumé :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déneigement du chemin du Beau-Site situé à cheval sur les communes de Besançon et Morre.

I. Contexte

Le chemin du Beau-Site est situé à cheval sur les communes de Besançon et Morre.

Le déneigement de ce chemin est réalisé par chaque commune sur la partie située sur son territoire, soit environ 200 mètres pour la commune de Besançon.

Cette opération nécessitant pour Besançon d'emprunter la côte de Morre aller et retour, il a été convenu que la partie de ce chemin située sur la commune de Besançon serait déneigée à titre gracieux par la commune de Morre. Une convention entre les deux communes doit donc être passée afin de détailler les modalités d'intervention de la commune de Morre.

II. Détail de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Les interventions seront assurées par la commune de Morre durant la période hivernale. La décision d'intervention sera prise par la commune de Morre qui effectuera les opérations de déneigement nécessaires avec les moyens techniques et humains qu'elle emploie pour le déneigement de ses voies communales.

L'intervention de la commune de Morre sur le territoire communal de la Ville de Besançon sera effectuée à titre gracieux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de déneigement entre la commune de Besançon et la commune de Morre,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de déneigement entre la commune de Besançon et la commune de Morre.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT CHEMIN DE BEAU SITE

Entre les soussignés

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,

ET

La commune de Morre représentée par son Maire, M. Jean-Michel CAYUELA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Morre interviendra au profit de la Ville de Besançon, sur le territoire de cette dernière, chemin de Beau Site pour y effectuer les opérations nécessaires au déneigement de la voie.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 - Identification de la route à déneiger

Les opérations, objet de la présente convention seront effectuées sur la partie du Chemin du Beau Site, située sur la commune de Besançon.

Article 4 - Modalités d'intervention

- Chaque année les interventions seront assurées par la commune de Morre durant la période hivernale
- La décision d'intervention sera prise par la commune de Morre
- Le déneigement sera effectué par la commune de Morre avec les moyens techniques et humains qu'elle emploie pour le déneigement de ses voies communales.

Article 5 - Modalités financières

La commune de Morre interviendra sur le territoire communal de la Ville de Besançon à titre gracieux.

Article 6 - Obligations de la commune de Morre

La commune de Morre s'engage à assurer à ses frais l'entretien de la voie communale objet de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux

A Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Pour la commune de Morre
Le Maire,

Anne VIGNOT

Jean-Michel CAYUELA